

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Adhérent FFIE

DOSSIER D'ADHESION : MEMBRE INTEGRATEUR

Entreprise :

Je soussigné(e) :

Qualité :

Adresse du siège Social :

Téléphone : E.mail

Adresse de correspondance :

Téléphone : E.mail

Demande, après avoir pris connaissance des articles 6, 7 et 9 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur, l'admission de mon entreprise en qualité de membre associé. Conformément à l'article 7 des statuts, mon entreprise s'engage à verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixés pour l'année 2023 à :

CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 :

Droits d'entrée de 150 €

Cotisation par établissement :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> CA entre 0€ et 500 K€ | cotisation minimum 410 € |
| <input type="checkbox"/> CA entre 510 k€ et 1 M€ | 0, 03% du CA + 262.50 € |
| <input type="checkbox"/> CA entre 1,1 M€ et 1,5 M€ | 0, 03% du CA + 315 € |
| <input type="checkbox"/> CA entre 1,6 M€ et 4 M€ | 0, 03% du CA + 525 € |
| <input type="checkbox"/> CA entre 4,1 M€ et 10 M€ | 0, 03% du CA + 630 € |
| <input type="checkbox"/> CA > 10 M€ | 0, 03% du CA + 735 € (plafonné à 5 000 €) |

Paiement ANNUEL par chèque ou virement.

Droits d'entrée et cotisation pris en charge par la FFIE pour les adhérents FFIE.

L'entreprise s'engage à notifier à l'AniTEC, toute modification pouvant intervenir dans les renseignements donnés ci-dessus.

Informations complémentaires :

Nombre de salariés :

Code NAF :

N° de SIRET :

Convention collective :

Qualifications & Certifications (ex : QUALIFELEC, APSAD)

.....

.....

.....

A une autre Organisation Professionnelle ? : OUI NON

(si oui, laquelle ?)

DOMAINES D'ACTIVITES :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Antenne | <input type="checkbox"/> Audiovisuel | <input type="checkbox"/> Contrôle d'accès |
| <input type="checkbox"/> Détection Intrusion | <input type="checkbox"/> Domotique / IOT | <input type="checkbox"/> Hypervision |
| <input type="checkbox"/> Infrastructure Réseaux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Vidéosurveillance |

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

- un chèque de 150 € correspondant au droit d'entrée (Offerts pour les Adhérents FFIE)
- un extrait du registre de commerce (Kbis)
- une attestation d'assurance.
- un extrait certifié des statuts de la société*

*(uniquement pour les sociétés)

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

TITRE II : COMPOSITION

ARTICLE II « ADMISSION DANS LES COLLEGES »

En vertu de l'article 8 des statuts portant sur la composition de l'AniTEC, peuvent notamment être admis :

a) Les Membres intégrateurs Installateurs Mainteneurs

Sont Membres intégrateurs Installateurs Mainteneurs :

- ✓ Les sociétés exerçant au moins une activité d'équipements ou de services dans les activités couvertes par l'AniTEC représentées par le Chef d'Entreprise ou la personne mandatée par l'entreprise.

b) Les Membres associés.

Sont notamment membres associés les personnes physiques de sociétés ou groupements de sociétés exerçant des activités complémentaires de celles des Membres Intégrateurs Installateurs Mainteneurs.

Les membres associés sont classés de façon non exhaustive dans trois collèges :

I. Collège des Industriels

- ✓ Les constructeurs de matériels ;
- ✓ Les opérateurs de télécommunications ;
- ✓ Les opérateurs d'énergies ;
- ✓ Les entreprises d'édition de logiciels
- ✓ ...

II. Collège des Partenaires

- ✓ Les distributeurs des matériels électriques et électroniques ;
- ✓ Les Banques ;
- ✓ Les Compagnies d'assurance ;
- ✓ Les promoteurs immobiliers ;
- ✓ Les sociétés de services à l'entreprise ;
- ✓ Les organismes de formations professionnelles ;
- ✓ Les organismes de qualifications professionnelles ;
- ✓ Les organismes de certification ;
- ✓ Les organismes du Contrôle Technique ;
- ✓ ...

III. Collège des Consultants.

- ✓ Les Bureaux d'études ;
- ✓ L'ingénierie et le conseil ;
- ✓ Les architectes ;
- ✓ ...

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE 6 – ADMISSION

Les demandes doivent être adressées par écrit au président de l'AniTEC et présentées au Conseil d'Administration qui devra statuer à la majorité des administrateurs présents, sans appel et sans avoir à motiver sa décision.

Cette demande comprendra obligatoirement l'obligation de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'AniTEC et d'informer l'AniTEC de toutes modifications significatives concernant l'entreprise ou de changement de son représentant.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Les montants des cotisations sont décidés et votés par le Conseil d'Administration à la majorité.

ARTICLE 9 – DEMISSION RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
Tout membre peut se retirer de l'AniTEC à tout instant. La démission doit être signifiée par écrit. La cotisation de la période en cours reste due.
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications conformément au règlement intérieur en vigueur.

MOTIVATIONS DE VOTRE DEMANDE :

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres, et accepte de verser ma cotisation jusqu'à démission ou radiation.

J'accepte que mes données personnelles transmises au travers de ce formulaire soient conservées à l'usage exclusif de l'AniTEC qui s'engage à les détruire sur simple demande de ma part.

Fait à le

Cachet de l'entreprise et signature, précédée de la mention manuscrite
« bon pour adhésion »